

Thèmes et vision qui animent le MENV à l'égard de la gestion forestière

Thèmes	Constats	Moyens d'action
1. Un bien collectif	La forêt, surtout celle du domaine de l'État, est un bien collectif. Les collectivités interpellées sont, selon les intérêts soulevés, locales, régionales, nationales, internationales et planétaires; Des services environnementaux, sociaux et économiques collectifs.	<ul style="list-style-type: none"> • Cogestion et chartes de territoire; • Concertation et consultation; • Formation et vulgarisation;
2. Un aménagement pluriel du territoire forestier	Le modèle unique des CAAF pose le problème de la conciliation aménagement/rentabilité. Modifications profondes de la structure, de la composition et de la productivité forestière. Il faut donc d'abord expérimenter, puis diversifier les modes de gestion du territoire forestier.	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation des fonctions producteurs/transformateurs; • Multiplication et support des Forêt modèles; Forêts habitées; reprendre l'expertise dans les forêts domaniales; • Responsabilisation des communautés locales et régionales face à la gestion du milieu forestier; • Restauration des forêts dégradées.
3. Une gestion écosystémique	La gestion des forêts doit s'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes, les bassins versants et le maintien de la biodiversité: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dynamique naturelle et capacité de support; ✓ Circulation de l'eau et des éléments nutritifs, milieux riverains climat; ✓ Maintien des attributs de la biodiversité ✓ Gestion faunique, paysagère, ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Unités écologiques d'aménagement : Stations forestières; • Une sylviculture « près de la nature »- près du terrain, moins virtuelle; • Cadre écologique hiérarchique permanent et non redéfini tous les 10 ans tel que le fait l'inventaire forestier; • Intégration de la notion de capacité de support à la gestion forestière (potentiel, fragilité, seuils écologiques);
4. Des aires protégées et conservation de la biodiversité	Intégration insuffisante des programmes de protection et de conservation de la biodiversité dans les processus de planification du territoire forestier. Certification forestière, oui, mais	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des objectifs de protection dans les calculs de possibilité et dans les plans quinquennaux et annuels; • Regroupement au Menv des statuts légaux de protection : parcs, EFE, refuges biologiques; • Gestion écosystémique sur le territoire sous aménagement (92%).
5. Un nouveau calcul de la possibilité forestière	La possibilité forestière dépend, à diverses échelles 1. des facteurs écologiques, 2. d'une vision socioéconomique (autochtones, récréation, aires protégées) et 3. de la qualité des hypothèses. Échelles : Locale : relief, sol, mésoclimat et récréation; Régionale : pluies acides, feux, épidémies et conservation; Globale : changement climatiques, autochtones.	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleures données d'intrant dans SYLVA-II; • Meilleure intégration des facteurs écologiques dans SYLVA-II; • Intégration des potentiels de perturbation dans les calculs (feux, épidémies, changements climatiques); • Intégration des facteurs spatiaux dans la modélisation de SYLVA-II
6. Une participation plus active et accrue du Menv	Le MENV doit mieux assumer ses responsabilités en milieu forestier : Gestion de l'eau, biodiversité, contrôle des activités perturbatrices de l'environnement forestier, conseiller en écologie, conservation et RNI.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale stratégique des plans généraux d'aménagement forestier; • Révision des délégations de l'article 22 de la LQE pour les activités d'aménagement forestier et rééquilibrage des rôles; • Création d'un fonds d'assistance à la connaissance, à la protection et à la gestion écosystémique du milieu forestier à partir des redevances forestières.

Document préparé par le Ministère de l'Environnement du Québec, direction du patrimoine écologique et du développement durable,
pour la rencontre de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, tenue le 22 janvier 2004